PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES-VERBAL BUREAU 12 juin 2023

Date de convocation : 6 juin 2023
Les membres du Bureau dûment convoqués, ayant délégation du Conseil Communautaire, se sont réunis le 12 juin 2023 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, salle du conseil municipal – Mairie d'IVILLE.

Secrétaire de séance : Arnaud CHEUX

Membres en exercice : 21 **Présents : 14** **Pouvoir (s) : 1**

Présent(e)s :
Mesdames Claire CARRERE-GODEBOUT – Marie-Noëlle CHEVALIER – Hélène LEROY - Martine SAINT LAURENT – Isabelle VAUQUELIN.
Messieurs Hugues BOURGAULT - Bertrand CARPENTIER – Arnaud CHEUX – Benoît HENNART - Jean-Paul LEGENDRE – Jean-Charles PARIS – Gérard PLESSIS – Laurent VALLEE - Roger WALLART.

Excusé(e)s :
Mesdames Laurance BUSSIERE – Christiane DEPARIS (Pouvoir à Bertrand CARPENTIER) – Laurence DUVAL – Françoise MAILLARD.
Monsieur Joël LELARGE.

Absents :
Messieurs Alain DEBUS - Marc ROMET.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE ouvre la séance et passe ensuite à l'ordre du jour :

- **Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Arnaud CHEUX.**
- **Procès-Verbal Bureau communautaire du 27 mars 2023 – Adopté à l'unanimité**

- ***ORDRE DU JOUR :***

Numéro délibération	Désignation
DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION	
n°1	CULTURE-SOUTIEN A LA VIE LOCALE : APPEL A PROJETS « FETES ENSEMBLE » - ATTRIBUTION SUBVENTION : COMITE DES FETES DE VENON – FETE DE LA LIBERATION - 11 JUIN 2023.
	PROMO PRESTIGE :
n°2	- Subvention Compagnie ASPHALTE – « Et Pop ! au Château » - septembre 2023
n°3	- Subvention Société Municipale Hippique du Neubourg – Courses week-end Pentecôte 2023
n°4	- Subvention Cyclisme Assistance – Tour de l'Eure des Juniors – 27-29 mai 2023
n°5	- Subvention Tennis Club du Neubourg - Tournoi International Féminin 10-17 septembre 2023
n°6	- Modification du règlement PROMO PRESTIGE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
n°7	BAIL COMMERCIAL Village des Artisans – Monsieur Maxime HUREL (HRL MOTOS)
n°8	VENTE TERRAIN ZA MARBEUF – L'EVIDENCE TOILE TENDUE
n°8 bis	VENTE TERRAIN ZA MARBEUF – SECRET BATIMENT
n°8 ter	VENTE TERRAIN ZA MARBEUF – J3MG

PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES-VERBAL BUREAU 12 juin 2023

Objet : Appel à projets « Fêtes Ensemble » 2023 – Attribution de subvention : Fête de la Libération à VENON – le 11.06.23.

Le conseil communautaire avait adopté lors de sa séance du 30 septembre 2019, le règlement de l'appel à projets « Fêtes Ensemble ».
La Communauté de Communes a toujours souhaité favoriser sur son territoire « le bien vivre ensemble » via notamment sa participation pendant 10 ans à la Fête des Voisins. En 2019, la commission Soutien à la Vie Locale a souhaité qu'une autre initiative soit prise. Un appel à projets « Fêtes Ensemble » a été créé.
En 2023, un seul dossier a été déposé par le comité des fêtes de VENON. Il concerne l'organisation de la Fête de la Libération, le 11 juin 2023.
Considérant que cette action participe à réunir les habitants autour d'une manifestation festive et participative concourant à l'animation du territoire, au lien social, à l'entraide et à la solidarité intergénérationnelle, la commission Culture - Soutien à la Vie Locale s'est prononcée favorablement sur l'octroi d'une subvention de 600 € lors de sa séance du 13 avril 2023.
Il est donc proposé au bureau d'attribuer, au titre de l'appel à projets « Fêtes Ensemble » 2023, une subvention de 600 € au Comité des Fêtes de VENON pour la fête de la Libération.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020 relative aux délégations de pouvoir au Bureau et notamment en matière d'attribution de subvention dans la limite de 6 000 € par demandeur et par an,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 adoptant le règlement de l'appel à projets « Fêtes Ensemble »,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture-Soutien à la Vie Locale du 13 avril 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente, le bureau communautaire, après avoir délibéré :
- approuve le rapport de présentation,
- décide d'attribuer une subvention de 600 € au Comité des Fêtes de VENON pour la fête de la Libération du 11 juin 2023,
- autorise le président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Général 2023 (l'article 6574).

Adopté à l'unanimité
Isabelle VAUQUELIN – Absente lors du vote

Objet : PROMO PRESTIGE - Subvention Festival « Et pop ! au château » Compagnie Asphalte

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, se tiendra le festival « Et pop! au château » organisé par la Compagnie Asphalte, dirigée par Aline César, originaire du Neubourg.

Pour cette 2ème édition, le festival puisera son inspiration dans l'histoire du Vieux-Château, un site féodal marqué par la création de l'opéra-féerie « La Toison d'Or » de Corneille et se placera sous le signe du théâtre, de la musique et du voyage merveilleux.

Le Festival, se déroulera du 15 au 17 septembre 2023 et proposera des spectacles, des impromptus et des ateliers.

Pour cette nouvelle édition, la Compagnie ASPHALTE a souhaité :

- *Affirmer la dimension participative et in situ des propositions*

- *Développer les propositions jeune public / en famille* en ajoutant si possible un spectacle pour les tout-petits de 6 mois à 5 ans et élargir ainsi les propositions scolaires aux maternelles,

- *Renouveler l'expérience d'un partenaire hors-les-murs,*

- *Porter une attention particulière au thème du voyage et à la question de l'ailleurs* et de la rencontre avec l'altérité dans l'ensemble de la programmation de la prochaine édition : avec un spectacle intitulé Euphrate qui raconte le périple initiatique d'une adolescente puis d'une jeune étudiante qui cherche sa voie et fait un voyage singulier sur l'autre rive du Bosphore ; avec un concert-spectacle dédié à Anne Sylvestre : « La vie en vrai/sur nos routes avec Anne Sylvestre » (spectacle qui pourrait être hors-les-murs),

- *Intégrer les jeunes du Neubourg* au festival par le recrutement de stagiaires (accès à la culture, découverte de l'organisation d'un festival, des métiers qui tournent autour) et le recrutement de jeunes en CDD pour l'accueil et la logistique en partenariat avec la mission locale,

- *S'appuyer sur les 2 jumelages-résidences d'artistes menés au Neubourg et dans la Communauté de Communes* (5 classes + 1 stage hors-temps scolaire) : les élèves travaillent tous au cours de la saison sur une réécriture du voyage des Argonautes (projet « Pop-fictions ») en produisant des textes, des chansons et des clips. Après la restitution publique au Viking les 6 et 13 avril 2023, cette relecture du mythe de la Toison d'or par les jeunes sera partagée au travers de textes imprimés et de QR codes qui jalonneront le parcours de la visite du Vieux-Château pendant les Journées Européennes du Patrimoine,

- *Intégrer le patrimoine agricole et le savoir-faire local à la démarche de création artistique* : la compagnie va faire appel au plasticien d'origine normande Johnny Lebigot pour une semaine de résidence, au cours de laquelle il ouvrira son atelier aux élèves et aux habitants, et créera avec le lin une scénographie pour le spectacle «La Toison d'or ».

Comme pour la 1ère édition, le festival portera une attention particulière à la mixité, à l'inclusivité et l'intergénérationnel, par sa programmation, le travail poursuivi tout au long de l'année dans les établissements scolaires du territoire, la diversité des propositions (impromptus, ateliers, spectacles…), ses tarifs de 5 à 10 € pour les spectacles payants et les nombreuses animations gratuites.

Il est donc proposé au bureau d'attribuer une subvention de 4 000 € à la Compagnie Asphalte pour son festival « Et pop ! au château ».

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2020 relative aux délégations de pouvoir au bureau et notamment portant sur l'attribution de subvention dans la limite de 6 000 € par demandeur et par an,
Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme et Sport du 27 avril 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :
- approuve le rapport de présentation,
- décide d'attribuer une subvention de 4 000 € à la Compagnie Asphalte pour son festival « Et pop ! au château » session 2023,
- autorise le président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2023 (Article 6574).

Adopté à l'unanimité
Isabelle VAUQUELIN absente lors du vote

Objet : PROMO PRESTIGE - Action : Prix course hippique - Subvention 2023

En 2018, dans le cadre des courses de trot du week-end de la Pentecôte qu'elle organise chaque année sur l'hippodrome Henri Bonnel au Neubourg, la Société Municipale Hippique du Neubourg a créé un prix de course au nom de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, initiative qu'elle a souhaité reconduire cette année.
L'édition 2023 renoue avec son format initial sur 2 jours, le week-end de la Pentecôte,

Considérant que cette action participe à l'animation et au rayonnement du territoire, la commission Tourisme et Sport s'est prononcée favorablement sur l'octroi d'une subvention de 2 000 € en sa séance du 27 avril 2023.

Il est donc proposé au bureau d'attribuer, au titre de Promo-Prestige, une subvention de 2 000 € à la Société Municipale Hippique du Neubourg.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2020 relative aux délégations de pouvoir au bureau et notamment portant sur l'attribution de subvention dans la limite de 6 000 € par demandeur et par an,
Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme et Sport du 27 avril 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le bureau communautaire, après avoir délibéré :
- approuve le rapport de présentation,
- décide d'attribuer une subvention de 2 000 € à la Société Municipale Hippique du Neubourg au titre de l'organisation de courses de trot lors du week-end de la Pentecôte 2023,
- autorise le président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits correspondant sont inscrits au Budget Général 2023 (l'article 6574).

Adopté à l'unanimité

Objet : PROMO-PRESTIGE - Subvention Cyclisme Assistance « Tour de l'Eure des Juniors » Edition 2023

Du 27 au 29 mai 2023, s'est tenu le « Tour de l'Eure des Juniors », organisé par l'association « Cyclisme Assistance », il a été prévu 3 jours de courses et 4 étapes.
Deux des 4 étapes concernent le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg :
- une étape contre la montre par équipe entre les communes de Bacquepuis et de Cesseville avec la traversée de Bernienville, Quittebeuf, Saint-Aubin d'Ecrosville,
- une étape le Neubourg /Louviers, avec la traversée de 9 communes du territoire (Epégard, le Bosc-du-Theil, la Haye-du-Theil, Tourville-la-Campagne, Crestot, Hectomare, Crosville-la-Vieille, Marbeuf, Ecquetot et Criquebeuf-la-Campagne).
Aujourd'hui, seules 5 courses de ce type existent en France. Axé sur la catégorie « Juniors », cet évènement est un véritable tremplin vers le circuit professionnel. Plusieurs vainqueurs ou participants de cette course sont aujourd'hui coureurs professionnels.
L'édition 2023 a accueilli 28 équipes dont 4 étrangères (140 coureurs au total).
Considérant, que cette manifestation participe à l'animation et au rayonnement du Pays du Neubourg, la commission Tourisme et Sport du 27 avril 2023 s'est prononcée favorablement sur l'attribution d'une subvention de 4 000,00 euros à l'association Cyclisme Assistance, au titre du « Tour de l'Eure des Juniors », édition 2023.

Il est donc proposé au bureau d'attribuer, au titre du dispositif Promo-Prestige, une subvention de 4 000,00 euros à l'association Cyclisme Assistance, au titre du « Tour de l'Eure des Juniors », édition 2023.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au bureau, et notamment l'attribution de subventions dans la limite de 6 000,00 euros par demandeur et par an,
Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme et Sport du 27 avril 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le bureau communautaire, après en avoir délibéré :
- approuve le rapport de présentation,
- décide d'attribuer une subvention de 4 000,00 euros à l'association Cyclisme Assistance au titre du « Tour de l'Eure des Juniors », édition 2023,
- autorise le président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2023 (Article 6574).

Adopté à l'unanimité

Objet : PROMO PRESTIGE - Subvention Tournoi International féminin de tennis

Du 10 au 17 septembre 2023, se tiendra le 3ème tournoi international féminin 80 000$ au Neubourg. Unique en Normandie, ce tournoi s'inscrit dans le circuit féminin ITF (International Tennis Fédération) et sera parmi les mieux dotés.
Organisé par le Tennis Club Le Neubourg, il regroupera les meilleures joueuses mondiales. 50 joueuses sont attendues et plus de 5 000 spectateurs.
En parallèle du tournoi, un certain nombre d'activités autour des thèmes suivants sera proposé :
- le sport professionnel,
- l'environnement avec la réalisation d'une fresque, des animations sur le tri -sélectif avec les écoles,
- le para-tennis,
- un clinic à l'attention des jeunes avec 2 joueuses professionnelles,
- un concours de dessin,

avec en fil rouge la lutte contre le cancer du sein.

Par ailleurs, de nombreuses invitations seront proposées aux établissements scolaires, maisons de retraite et clubs alentours.

Considérant que cette manifestation participe à l'animation du territoire et au rayonnement du Pays du Neubourg, la Commission Tourisme et Sport s'est prononcée favorablement à l'octroi d'une subvention de 3 000,00 euros en sa séance du 27 avril 2023.

Considérant le retentissement national de cette manifestation et la nécessité de l'aider à s'installer dans la durée, les membres du bureau communautaire souhaitent attribuer une subvention du même montant que celle de l'an dernier, à savoir une subvention de 4 000,00 euros, au Tennis Club Le Neubourg.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2020 relative aux délégations de pouvoir au bureau et notamment portant sur l'attribution de subvention dans la limite de 6 000,00 euros par demandeur et par an,
Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme et Sport du 27 avril 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le Vice-Président, le Bureau Communautaire, après avoir délibéré :
- approuve le rapport de présentation,
- décide d'attribuer une subvention de 4 000,00 euros au Club de Tennis Le Neubourg pour le tournoi féminin international 80 000$ - édition 2023,
- autorise le président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2023 (Article 6574).

Adopté par 14 voix Pour – 1 abstention

Objet : Modification du règlement PROMO PRESTIGE

Créé pour encourager les initiatives de valorisation du patrimoine (culturel, architectural, etc…), d'animation du territoire ou encore visant à favoriser l'esprit communautaire, le dispositif Promo Prestige propose à travers son règlement, des aides à destination des communes et associations du Territoire.

Les demandes doivent parvenir, chaque année au moins 45 jours avant la manifestation et le projet ne doit pas avoir été réalisé, ni même avoir reçu un commencement de réalisation au moment du dépôt de la demande.
Aussi, pour plus de facilité dans la gestion et le traitement de ces dossiers il est proposé de créer 2 sessions de dépôt dans l'année :
- 1ère session : date limite de dépôt avant le 1er mars avec une réponse au plus tard le 30 avril de la même année,
- 2ème session : date limite de dépôt avant le 1er juin avec une réponse au plus tard le 30 septembre de la même année.

Il est donc proposé au bureau d'adopter le règlement du dispositif d'aides « PROMO PRESTIGE » approuvé par la Commission Tourisme et Sport le 27 avril 2023 tel que présenté en annexe.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4,
Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme et Sport du 27 avril 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :
- approuve le rapport de présentation,
- décide d'adopter le règlement du dispositif d'aides « Promo Prestige » tel qu'il figure en annexe à la présente délibération,
- autorise le Président l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 13 voix Pour – 2 Abstentions

Objet : Village des Artisans – cellule n°5 du bâtiment A - Bail commercial au profit de Monsieur Maxime HUREL (HRL MOTO)

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg dispose d'un Village des Artisans sur la commune de Crosville-la- Vieille. Ce village a pour missions principales d'aider les entreprises à s'implanter et se développer sur le territoire communautaire.

Monsieur Maxime Hurel a créé une entreprise de réparation de motos en 2019 (nom commercial : HRL Moto). En juillet 2022, il a été convenu – conformément à l'avis favorable de la commission développement économique – de signer un bail précaire d'un an au Village des Artisans afin de permettre à l'entreprise d'augmenter sa surface de garage et développer sa clientèle. HRL Moto a ainsi pu recruter un apprenti.

Monsieur Hurel souhaite rester au village des artisans. Il est donc proposé au bureau communautaire de donner son accord pour la signature d'un bail commercial avec Monsieur Maxime Hurel portant sur la location de la cellule n°5 du bâtiment A du Village des Artisans pour un loyer mensuel de 1047,78 € HT, et des charges mensuelles de 120,78 € HT.

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code du commerce, et notamment les articles art L.145-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2020 relative aux délégations de pouvoir au bureau et notamment portant sur l'autorisation de signer des baux commerciaux,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 6 juin 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le bureau communautaire, après en avoir délibéré :
- approuve le présent rapport de présentation,
- décide de signer avec l'entreprise de Monsieur Maxime Hurel (nom commercial : HRL Moto), domiciliée 4 rue de la Forgé, 27110 Crosville-la-Vieille (n° Siret : 845 239 235 00029), un bail commercial relatif à la location de la cellule n°5 du bâtiment A du Village des Artisans,
- précise que le loyer mensuel de cette cellule est de 1047,78 € HT, et les charges mensuelles de 120,78 € HT,
- précise que ce loyer et ces charges seront révisés selon les dispositions prévues au bail commercial,
- autorise le Président à signer tous les actes, notariés et autres, nécessaires à la présente délibération,
- dit que les recettes sont inscrites au Budget Annexe Villages des Artisans 2023 et suivants.

Adopté à l'unanimité

Objet : ZA la Coursière à Marbeuf – Vente parcelle ZD 131

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg a aménagé la zone d'activités de la Coursière sur la commune de Marbeuf.

Suite au désistement, par écrit, de Monsieur Médéric PIGNE – entreprise MEDELEC – pour qui le bureau communautaire avait donné son accord pour la vente du terrain le 5 octobre 2020, il reste une parcelle pour l'acquisition de laquelle plusieurs entreprises ont fait part de leur intérêt. La commission développement économique a retenu la demande d'intérêt de la SASU L'Evidence Toile Tendue dirigée par Monsieur Guillaume BARBANCHON.

L'Evidence Toile Tendue, créée en 2017, est une société spécialisée dans l'installation de plafonds tendus, voiles d'ombrage, stores et pergolas. L'entreprise emploie 2 personnes pour la réalisation des chantiers ainsi qu'un commercial indépendant pour développer la clientèle. Elle réalise un chiffre d'affaires annuel de 300 000 € et intervient aussi bien pour des professionnels que pour des particuliers, principalement en Normandie.

Les locaux de l'entreprise sont aujourd'hui divisés entre Barc, où est situé le local de stockage, et Le Neubourg, où sont situés les bureaux, rue Octave Bonnel. Afin, notamment de rassembler ses activités, Monsieur BARBANCHON souhaite acquérir le terrain susnommé, d'une superficie de 1500 m², afin d'y construire un bâtiment de 700 m² (comprenant un showroom, des bureaux et du stockage) ainsi que deux cellules qu'il mettra en location pour d'autres artisans.

Sollicité sur le prix de commercialisation des terrains de la ZA, le service France Domaines, par un avis en date du 30 mai 2023, n'a émis aucune observation quant à une vente de cette dernière parcelle à 14,00 € HT/m2.

Il est donc proposé au bureau communautaire de vendre à la SASU L'Evidence Toile Tendue la dernière parcelle cadastrée section ZD n°131, pour une surface totale de 1 500 m2 (cf. plan annexé), au prix de 14,00 € HT/m2, soit un prix total de 21 000,00 € HT.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération n° 19, en date du 27 avril 2011, par laquelle la Communauté de Communes du Pays du Neubourg a décidé de la création de la Zone d'Activités de MARBEUF et fixant le prix des parcelles de la ZA,
Vu l'attestation d'absence de recours contre le permis d'aménager, en date du 12 février 2015 et signée par le Maire de MARBEUF, Monsieur Bertrand CARPENTIER,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2020 donnant délégations au bureau relatives, notamment, à la prise de toute décision portant sur la vente des terrains à vocation économique de la communauté de communes, selon les modalités financières fixées par le conseil communautaire,
Vu la délibération du bureau n°3 en date du 5 octobre 2020 portant cession d'une parcelle de la ZA de Marbeuf à M. PIGNE ou à toute société qu'il aura créée,
Vu l'avis de France Domaines sur la valeur vénale des terrains de la ZA de Marbeuf en date du 30 mai 2023,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 6 juin 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le bureau communautaire, après en avoir délibéré :
- approuve le présent rapport de présentation,
- décide d'annuler la délibération du 5 octobre 2020 portant sur la vente du terrain au profit de l'entreprise MEDELEC en raison du désistement de l'entreprise à acheter la parcelle ZD n° 131 située sur la ZA de Marbeuf,
- décide de vendre à la SASU L'Evidence Toile Tendue, ou à toute société créée par Monsieur Guillaume BARBANCHON en vue de cette vente, une parcelle située sur la ZA la Coursière de Marbeuf au prix de 14,00 € HT/m2, à savoir la dernière parcelle cadastrée section ZD n°131, d'une surface de 1 500 m2 (cf. plan annexé), pour un prix de vente de 21 000,00 € HT,
- accepte que l'accomplissement des formalités inhérentes à cette affaire, notamment la recherche des origines de propriété, la rédaction de l'acte authentique de vente et sa publication soient confiés à l'étude de Maître Adrien PATY, notaire au Neubourg,
- précise que le transfert de propriété sera effectif à compter de la date de signature de l'acte authentique de vente de cette parcelle,
- autorise le président à signer l'acte authentique de vente, ainsi que tous actes s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Le Bureau ayant décidé de vendre la parcelle ZD131 à l'entreprise L'EVIDENCE TOILE TENDUE – les 2 délibérations (n°8 bis et n°8 ter) proposant 2 autres acquéreurs ont été retirées de l'ordre du jour.

Le dossier du conseil communautaire du 28 juin 2023 prochain est ensuite présenté aux membres du Bureau pour avis.

Fin de séance : 22 h 30

Le Président
Jean-Paul LEGENDRE